



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 15 Novembre 2022**

Convocation : 10 Novembre 2022

Membres en exercice : 9

Membres présents : 9

Membres absents : 0

Affichage : 10 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Serge STEINMAYER, Maire, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD adjoints au maire, Mme Isabelle MIFKOVIC et MM. Charles GAUTIER, Olivier CASSEGRAIN, Franck LEVEAU Mathias LAURE, Xavier SAMAIN ;

Le conseil a choisi pour secrétaire Isabelle Mifkovic.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER, Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion,
- Suppression d'un poste d'adjoint suite à démission
- Partage de la Taxe d'aménagement à compter de janvier 2023
- Audit Energétique sur un bâtiment communal
- Motion sur les finances locales (AMF)
- SE60 : Retour au tarif réglementé de vente d'électricité
- Convention d'Adhésion au conseil en prévention des risques professionnels
- Création d'une sente rue Gaillotte/rue Eglise
- Travaux 4bis rue de l'Eglise
- Participation au projet de séjour de l'école primaire
- Festivités de fin d'année
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil de la démission de Mme Véronique LEFEUVRE qui a déménagé, ainsi que de Mme LE MAÎTRE Patricia.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT SUITE A DEMISSION : (51/2022)

Mr le Maire expose que Mme LE MAITRE Patricia, 3ème adjoint, a démissionné de son poste d'adjoint et de conseiller municipal le 4 Octobre 2022. La démission de cet adjoint a été acceptée par la préfète en date du 21 Octobre 2022. L'accord a été reçu en mairie le 25 octobre et a été notifié par LRAR à Mme LE MAITRE Patricia le 21 octobre 2022.

VUES les dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;

CONSIDERANT que le poste de 3ème adjoint est actuellement vacant suite à cette démission ;

CONSIDERANT que le corps municipal compte actuellement 3 adjoints, nommés le 25 Mai 2020, mais que ce nombre pourrait être ramené à 2 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, de réduire le nombre des adjoints et de le porter à 2 adjoints,

Mr le Maire propose, en conséquence, de supprimer le poste de 3ème adjoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'adjoints à DEUX. Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis aux services de la Préfecture.

PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023. (52/2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et particulièrement l'article 109,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2, L331-1, L331-2

Considérant que la commune de Loconville a institué un taux de taxe d'aménagement à 5%,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Thelle est notamment compétente en matière d'installation et de développement du réseau Très Haut Débit (fibre optique) sur l'ensemble des communes du territoire,

Le Maire précise que la loi de finances 2022 est venue modifier l'article L331-2 du code de l'urbanisme en rendant obligatoire un dispositif qui était jusqu'alors optionnel et lit l'article ainsi modifié :

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'EPCI [...] dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI [...] »

Le Maire explique que les communes et l'ECPI, via des délibérations concordantes, ont pour mission de se mettre d'accord sur le partage de la taxe d'aménagement afin de répondre aux obligations législatives.

Considérant que lors du conseil communautaire du 6 octobre 2022 le Président a ouvert le débat sur le partage de la taxe,

Le Maire propose un partage de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023 au taux de 1% du produit communal perçu à partir du 1^{er} janvier 2023 et pour les années suivantes sauf délibération modifiant les dispositions sus détaillées.

Le Maire précise que le produit partagé de la taxe d'aménagement sera inscrit en dépense d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ADOpte** le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Vexin Thelle

DECIDE que ce reversement sera calculé sur le produit communal perçu à partir du 1^{er} janvier 2023

AUTORISE le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DIT que les dépenses seront inscrites au budget et les suivants en section d'investissement

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN AUDIT ENERGETIQUE SUR UN BATIMENT COMUNAL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VEXIN THELLE (53/2022)

M. Le maire explique que le bureau communautaire a délibéré en janvier 2022 pour encourager la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Pour ce faire, la CCVT s'est engagé à financer un audit énergétique pour les communes ayant :

- transféré leur compétences Maîtrise de l'énergie et Energies renouvelables au SE60
- réalisé des diagnostics énergétiques déjà présentés par ledit syndicat.

La CCVT propose une convention pour financer un audit énergétique sur un bâtiment communal à déterminer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de faire procéder à l'audit énergétique pour la Maison du Village

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention

MOTION D'ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES -AMF (54/2022)

Le Conseil municipal de la commune de Loconville réuni le 15/11/2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Loconville soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la

CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Loconville demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Loconville demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Loconville demande que la **date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné.** Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune Loconville soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

SE60 : RETOUR AU TARIF REGLEMENTE DE VENTE D'ELECTRICITE (55/2022)

Le Maire donne lecture des informations transmises par le SE60 en date du 8 novembre 2022,

Il indique que jusqu'à présent, par le biais des groupements d'achats dont le SE60 est coordonnateur, le SE60 a pu contenir les hausses en proposant des volumes attractifs pour les fournisseurs et obtenir des prix concurrentiels.

En 2022, la commune a bénéficié de prix similaires ou inférieurs aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

Pour 2023, compte tenu des hausses observées et de la forte volatilité des cours, les prix des offres remises par les fournisseurs sont supérieurs aux TRV.

Aussi, pour préserver au mieux les intérêts de la collectivité, il est proposé de retourner de façon transitoire pour 2023, aux tarifs réglementés dont la hausse sera plafonnée par le gouvernement à 15% à l'instar des dispositions pour les particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le retour transitoire aux Tarifs réglementés

DONNE mandat au SE60 pour effectuer les démarches pour le compte de la commune

CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CDG60 (56/60)

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de conseil en prévention des risques professionnels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de confier la mission de conseil en prévention des risques professionnels au CDG60

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ;

SENTE RUE GAILLOTTE/RUE DE L'EGLISE

M. le Maire informe que la sente se trouvant entre la rue Gaillotte et la rue de l'Eglise va faire l'objet d'un aménagement afin de la rendre praticable pour les piétons. Un élagage et débroussaillage sont notamment nécessaires ainsi que l'ouverture du mur rue de l'Eglise et la pose de barrières. Elle permettra aux habitants de rejoindre le centre de la commune de façon plus sécurisée.

TRAVAUX 4BIS RUE DE L'EGLISE

Le Maire expose la nécessité d'améliorer les patios des logements du 4bis rue de l'église à cause d'une problématique d'humidité et de manque de lumière au sein des logements. Un premier devis a été établi pour la remise en état de toutes les parties bois mais cette solution en plus de son coût ne règle pas le problème de fond. Une solution pérenne doit être étudiée.

En revanche, les parties trop abîmées doivent être réparées sans attendre.

SUBVENTION POUR LE PROJET DE SEJOUR DE L'ECOLE PRIMAIRE (57/2022)

En raison de la situation sanitaire, les élèves de primaires n'ont pas bénéficié de séjours ou sortie scolaire annuelle en 2020,2021 et 2022. Il est prévu une classe découverte à la mer pour 2023.

CONSIDERANT le besoin de financement important pour ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de compléter le financement de la sortie annuelle des élèves de la commune de Loconville en attribuant une subvention correspondant à 85€ par élève de la commune, DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023

FESTIVITES DE FIN D'ANNEE

La fête de Noël est organisée le 18 décembre, les familles ont répondu pour leur présence au goûter et à la sortie au cinéma. L'emballage des cadeaux aura lieu le 3/12 au matin.

La distribution des colis des anciens est organisée entre les conseillers et s'effectuera entre le 17 et le 24 décembre.

La date des vœux est confirmée pour le 8 janvier 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Le changement des horaires de l'éclairage public devrait être effectif très prochainement, l'arrêté a été transmis à STPEE. Après prise de renseignements, cette extinction n'affectera pas la vidéoprotection.
- Concernant les travaux de l'Eglise, les demandes de subventions doivent être reconduites sur 2023 pour le conseil départemental et la DETR.

La séance est levée à 22H.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 15 Novembre 2022

La Secrétaire,
Isabelle MIFKOVIC



Le Maire,
Serge STEINMAYER.



